

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – Nos Amis les chiens

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 15 juillet 2025 par Monsieur Quentin LEROUX, Président de l'association Nos Amis les chiens, 18 faubourg Saint Roch 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la Nationale d'élevage du club français de l'Airedale terrier et terriers divers du 13 et 14 septembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Quentin LEROUX, Président de l'association Nos Amis les chiens, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 13 et le 14 septembre 2025 de 7h00 à 20h00 dans le cadre de la de la Nationale d'élevage du club français de l'Airedale terrier et terriers divers

organisée au Parc et Château de Beauvais, 23 route de Selles sur Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés **comportant** de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou **cerises**, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Quentin LEROUX, Président de l'association Nos Amis les chiens.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 23 JUIL 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 juillet 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX

